



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre



Conseil communautaire du 27 décembre 2016 (9^{ème} séance)

Délibération n° COM 2016-12-09/106

OBJET : Exercice de la compétence Promotion du Tourisme sur le territoire Nord Grande-Terre

L'an deux mille seize, le vingt-sept décembre à 12h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie d'Anse-Bertrand sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt (20)

M. ANZALA Jean, M. ARTHEIN Victor, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HERMIN Georges, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LAUG Caroll, Mme LORMEL épouse ARPHIEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MEKEL Alexina, M. MORNAL Blaise, Mme OUJAGIR Nadia, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Deux (2)

Mme SERMANSON Sylvia à M. ANZALA Jean
M. MANICOM Grégory à Mme LOUIS CARABIN Gabrielle

CONSEILLERS EXCUSES : Six (6)

Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BERNARD Jean-Luc, Mme GUILLAUME Stella, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme RAMASSAMY Yvelle.

CONSEILLERS ABSENTS : Huit (8)

M. BARDAIL Jean, Mme CARDOVILLE Roselyne, Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-ERIE Alfred, M. HUBERT Jean-Marie, M. MARCEL Edmond, Mme MANETTE Sandra, M. MITTEL Florent.

A été élu secrétaire de séance : M. SIOUMANDAN Rénalt

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L5216-5 ;

Vu le Code du tourisme, notamment en ses articles L. 133-1 à L. 133-10, et L. 134-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment en ses articles 66 et 68 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe-la-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Considérant que pour mettre en place le transfert de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » sur le territoire, conformément à la loi NOTRe, un groupe de travail composé d'administratifs et d'élus désignés par les maires a été créé.

Considérant l'avis favorable de la Commission développement économique réunie en date du 13 décembre 2016.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la répartition de la compétence comme suit :

COMPETENCES COMMUNAUTAIRES :

Promotion du tourisme :

- Promotion ;
- Accueil ;
- Information ;
- Coordination des acteurs.

COMPETENCES COMMUNALES :

- Mise en œuvre de la politique communale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique ;
- Elaboration de services touristiques ;
- Exploitation de services et d'exploitations touristiques (billetterie, etc...) ;
- Etudes ;
- Organisation de fêtes et de manifestations culturelles ;
- Commercialisation de « *prestations de services touristiques* ».

ARTICLE 2 : D'approuver la création de trois offices de tourisme intercommunaux sur le territoire de la CANGT temporairement, à savoir sur les communes d'Anse-Bertrand, Le Moule et Port-Louis. Ces trois offices sont créés sous forme associative loi 1901 par transformation des associations existantes et ayant pour appellation offices municipaux de tourisme. L'adhésion de la CANGT à ces associations se fera sous réserve de la modification des statuts de ces dernières.

ARTICLE 3 : De confier à chacun des offices de tourisme intercommunal la promotion du tourisme telle que présentée ci-dessous :

- Promotion ;
- Accueil ;
- Information ;
- Coordination des acteurs.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 : Sous réserve de l'approbation ultérieure des statuts de chacune des associations par le Conseil Communautaire, de confier la gestion de chacun des offices de tourisme intercommunaux auxdites associations.

ARTICLE 5 : De créer deux bureaux d'information touristiques sur les communes de Morne-à-l'Eau et Petit-Canal.

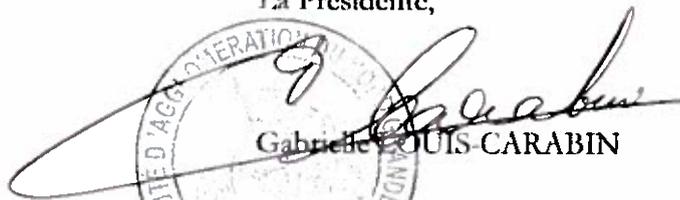
ARTICLE 6 : D'autoriser la Présidente à signer tous les documents y afférents.

ARTICLE 7 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

La Présidente,


Gabrielle LOUIS CARABIN



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

